

Programmes nationaux de mobilité dans l'enseignement supérieur

Fonds d'aide à la mobilité étudiante – Erasmus Belgica – Programme d'échanges des futurs enseignants en langues germaniques (Hautes Ecoles)

Taux 2020

Les nouveautés 2020 sont renseignées en rouge.

Fonds d'aide à la mobilité étudiante

Destination

Toute destination hors Fédération Wallonie-Bruxelles.

Type de mobilité

- Période d'études auprès d'un EES partenaire (contrat bilatéral)
- Période de stage dans une entreprise
- Mobilité combinée cours-stage

Modalités d'octroi des bourses

- Il n'y a pas de distinction entre les types de mobilité « cours » et « stage »
- La bourse FAME ne peut plus être octroyée en complément d'une bourse de mobilité Erasmus Belgica et/ou AESI-LG
- **La bourse FAME ne peut être cumulée avec une bourse SEMP (Swiss-European Mobility Programme).**
- Les « bourses zéro » sont autorisées mais doivent rester exceptionnelles
- La bourse de mobilité se compose d'un forfait « allocation voyage » et d'un forfait « frais de séjour » :

- **Allocation voyage:** la contribution aux frais de voyage porte sur les trajets aller et retour vers le lieu du séjour. Elle est calculée sur base de la distance parcourue selon les tranches kilométriques et les montants repris dans le tableau ci-dessous. Attention, seul le trajet aller est pris en compte dans la détermination de la distance et donc du taux. L'outil de calcul de la distance développé par la Commission dans le cadre du programme Erasmus+ doit impérativement être utilisé: http://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/tools/distance_fr.htm.

Tranche kilométrique	Forfait
Entre 100 et 499 km	90,00 €
Entre 500 et 1999km	137,50 €
Entre 2000 et 2999 km	180,00 €
Entre 3000 et 3999 km	265,00 €
Entre 4000 et 7999 km	410,00 €
8000 km ou plus	550,00 €

- **Allocation pour les frais de séjour** : une distinction est opérée entre les étudiants allocataires d'une bourse d'études de la FWB et les non allocataires. Le montant mensuel forfaitaire (=montant fixe) est fixé à **250€** pour les non allocataires et à **400€** pour les allocataires d'une bourse d'études de la FWB¹.

Exemple :

Un étudiant non allocataire d'une bourse d'études de la FWB, en mobilité cours de 3 mois au Canada, à Québec, recevra une bourse FAME totale de 1.160€ composée comme suit:

- une allocation voyage de 410,00€ (= taux calculé sur base de la distance Bruxelles-Québec)
- une allocation de séjour de 750€ (=3 x forfait de 250€/mois pour les étudiants non allocataires)

Erasmus Belgica

Destination

- Communauté flamande ou germanophone
- Les entreprises établies en Région de Bruxelles-Capitale sont éligibles comme lieux de stage à partir du moment où le participant peut prouver que la langue principale de travail est le néerlandais.

Type de mobilité

- Période d'études auprès d'un EES partenaire (contrat bilatéral)
- Période de stage dans une entreprise
- Mobilité combinée cours-stage

Montant de la bourse

Les bourses sont composées :

- d'un forfait obligatoire de 100 € ;
- d'une mensualité dont le bénéficiaire fixe équitablement le montant, si l'étudiant apporte la preuve qu'il a pris un logement spécifiquement pour son séjour. Le montant maximum des mensualités est fixé à 100 €. L'AN suggère que le bénéficiaire fixe le montant des bourses en tenant compte des revenus des étudiants et, dans ce but, propose des critères à l'annexe 1.

Programme d'échanges des futurs enseignants en langues germaniques (Hautes Ecoles)

Destination

- Communauté flamande ou germanophone

Type de mobilité

Mobilité combinée cours-stage

Financement

En faveur de la Haute Ecole pour les frais liés à l'organisation de la mobilité :

- de 0 à 5 étudiants (IN ou OUT) : forfait de 250€/Haute Ecole
- au-delà de 5 étudiants (IN ou OUT) : forfait de 500€/Haute Ecole

Le montant forfaitaire est acquis à partir du moment où il y a une mobilité entrante (IN) ou sortante (OUT).

¹ Par "étudiant allocataire", il faut entendre étudiant allocataire d'une bourse d'études de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou ayant bénéficié d'une allocation d'études de la FWB l'année précédant son départ et répondant pour l'année du départ aux critères d'octroi pédagogiques des mêmes allocations (les conditions pédagogiques sont détaillées sur le site internet du Service des Prêts et Allocations d'Etudes de la FWB www.allocations-etudes.cfwb.be sous la rubrique Supérieur>conditions pédagogiques).

En faveur de l'étudiant(e) :

Une bourse de mobilité dont le montant est plafonné à 500€ et fixé comme suit :

Durée du stage	Montant par étudiant en stage
3 à 4 semaines	200€
5 semaines	250€
6 semaines	300€
7 semaines	350€
8 semaines	400€
9 semaines	450€
10 semaines et plus	500€